



**Financement**



---

MANUEL PRATIQUE POUR LA RÉALISATION DES DROITS HUMAINS À L'EAU ET À  
L'ASSAINISSEMENT DE LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE, CATARINA DE ALBUQUERQUE

## **Financement, budgétisation et suivi budgétaire**

---





Manuel pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement de la Rapporteuse spéciale de l'ONU, Catarina de Albuquerque

Texte : © Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement

Ce manuel est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 France.



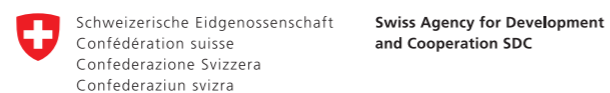
Images : Toutes les images sont protégées par un droit d'auteur. Pour les détails relatifs aux droits d'auteur des différentes images, consultez la dernière page de chaque fascicule.

ISBN : 978-989-20-4980-9

Première publication au Portugal 2014.

Imprimé par : Precision Fototype, Bangalore, Inde

Avec le soutien de :



# Table des matières

<b>01. Les obligations découlant du droit international relatives au financement et à la budgétisation</b>	<b>5</b>
1.1. Obligations immédiates .....	6
1.2. Maximum des ressources disponibles .....	6
1.3. Réalisation progressive.....	8
1.4. Non-discrimination .....	10
1.5. Accès à l'information.....	10
1.6. Participation .....	12
<b>02. Le budget, les cycles budgétaires et les acteurs du budget</b>	<b>15</b>
2.1. Elaboration .....	16
2.1.1. Politiques macroéconomiques : .....	17
2.1.2. Financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement .....	18
2.1.3. Allocations .....	27
2.2. Adoption.....	33
2.3. Exécution du budget .....	34
2.4. Audit et surveillance .....	36
2.4.1. Le rôle des institutions étatiques et non-étatiques dans la surveillance budgétaire.....	37
<b>03. Liste de contrôle</b>	<b>41</b>
<b>04. Crédits photographiques et références</b>	<b>45</b>

Les budgets étatiques sont des outils indispensables à la traduction des obligations relatives aux droits humains en réalité pratique. Ce fascicule explique comment les Etats peuvent remplir ces obligations en allouant le maximum des ressources disponibles à la réalisation de tous les droits humains et, dans ce contexte, des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Concrètement, il expose la manière dont les droits humains à l'eau et à l'assainissement sont intégrés dans les quatre étapes du cycle budgétaire d'un Etat : l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le contrôle.

# 01.

## Les obligations découlant du droit international relatives au financement et à la budgétisation

En ratifiant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les Etats s'engagent à ne pas se limiter à l'élaboration de lois, réglementations et politiques, mais aussi à développer des stratégies de financement et des budgets en accord avec leurs obligations relatives aux droits humains.

Certaines obligations relatives aux droits humains à l'eau et à l'assainissement sont immédiates, telles que l'adoption et la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux pour l'eau et l'assainissement, et le fait d'accorder en priorité aux individus et groupes désavantagés l'accès aux services d'eau et d'assainissement.

Selon l'article 2 du PIDESC et les dispositions similaires contenues dans d'autres traités, les Etats sont tenus d'assurer progressivement le plein exercice des droits humains en utilisant au maximum de leurs ressources disponibles de manière non-discriminatoire<sup>1</sup>. Ces obligations ont une influence directe sur les budgets des Etats parties à ces traités et pour lesquels le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) a fourni des interprétations faisant autorité<sup>2</sup>.

Les articles 19 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) complètent les obligations en vertu du PIDESC, renforçant l'obligation des Etats que les particuliers aient accès à l'information et qu'ils soient en mesure de participer aux décisions relatives aux droits humains à l'eau et à l'assainissement, y compris le processus de budgétisation<sup>3</sup>.

## 1.1. Obligations immédiates

Parmi les obligations immédiates relatives aux droits humains à l'eau et à l'assainissement, on trouve celle de garantir que les budgets sont alloués afin d'aligner les législations, les politiques et les programmes sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Ceci comprend de faire en sorte que des fonds soient consacrés au renforcement des capacités, à l'élaboration de normes et au suivi. (Cf. Introduction pp. 25-27).

**En élaborant leurs budgets, les Etats doivent prendre en compte les obligations immédiates imposées par les droits humains à l'eau et à l'assainissement. Ces dernières incluent le fait de veiller à ce que les législations, les politiques et les programmes prévus ou en place ne soient pas discriminatoires dans leur exécution, et que les budgets tiennent suffisamment compte du renforcement des capacités et de la surveillance des niveaux de service et des prestations de service.**

## 1.2. Maximum des ressources disponibles

Lorsqu'ils élaborent leurs budgets, les Etats doivent évaluer les ressources financières nécessaires à la réalisation de toutes les obligations relatives aux droits humains, prendre des décisions concernant la manière de rassembler les ressources financières nécessaires et allouer ces ressources là où besoin est. De même que pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement, les Etats doivent entre autres s'acquitter de leurs obligations à réaliser le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à l'alimentation.

Lors de l'attribution du maximum des ressources disponibles à toutes leurs obligations relatives aux droits humains, les Etats peuvent être amenés à devoir faire des choix difficiles entre différents droits humains. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a suggéré d'évaluer la hiérarchisation des priorités en comparant la part du budget accordée à un droit humain particulier à celle consacrée au même droit dans d'autres pays à la situation comparable<sup>4</sup>, ou aux normes acceptées dans la même région ou au niveau international.

La priorité accordée à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement peut être mise en évidence en comparant la somme allouée à l'eau et à l'assainissement avec celles allouées à d'autres secteurs, ou en comparant les allocations accordées à l'eau et à l'assainissement d'année en année.

Selon le **Rapport mondial sur le développement humain du PDNU de 2006**<sup>5</sup>, les gouvernements devraient ambitionner de consacrer un minimum de 1 % de leur PIB aux dépenses en eau et en assainissement. En revanche, la déclaration d'eThekwini signée en 2008 par plus de 30 pays africains engage les Etats signataires à consacrer 0,5 % du PIB à l'assainissement seul<sup>6</sup>.

Le partenariat Assainissement et eau pour tous (SWA) effectue également le suivi du financement employé pour les secteurs de l'eau et de l'assainissement. Leur *Rapport de situation* de 2013 constate une importante augmentation des budgets destinés à l'eau et à l'assainissement dans un grand nombre de pays<sup>7</sup>.

Toutefois, le rapport GLAAS 2014 (Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau) attire également l'attention sur le fait que les dépenses publiques consacrées à l'eau, et en particulier à l'assainissement, demeurent inadéquates dans de nombreux pays, vu que 77% des pays indiquent que le financement disponible est insuffisant pour atteindre les objectifs de couverture dans le domaine de l'assainissement<sup>8</sup>.

Un manque de ressources ne réduit pas l'obligation de l'Etat à prendre des mesures afin de réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement, et ne peut justifier l'inaction. Pour les Etats aux ressources insuffisantes, l'obligation demeure d'augmenter leurs ressources existantes en recourant à des mesures d'imposition progressives, ou en faisant appel à des ressources externes telles que le financement par des donateurs, par le biais de prêts ou de bourses<sup>9</sup>.

La Banque mondiale fait valoir que les Etats devraient accorder la priorité aux dépenses dans les secteurs tels que l'assainissement où les avantages iront aux personnes désavantagées et à celles vivant dans la pauvreté. Outre le fait reconnu depuis longtemps que les investissements dans l'assainissement génèrent des taux de rendements élevés<sup>10</sup>, il est prouvé que la santé des enfants bénéficie d'améliorations de l'assainissement au niveau de leur village, même s'ils n'ont pas eux-mêmes accès à des latrines au

sein du foyer (ces bénéfices de santé étant toutefois plus importants lorsque ces enfants ont accès à des latrines au sein du foyer)<sup>11</sup>. La reconnaissance de l'assainissement en tant que bien public, qui doit être une priorité de l'Etat lors de l'élaboration de son budget national et de ses programmes, peut améliorer la santé des populations et contribuer à l'élimination d'inégalités relatives à l'accès à l'assainissement.

**Les Etats doivent accorder le maximum des ressources disponibles afin de réaliser progressivement toutes leurs obligations relatives aux droits humains, y compris les droits humains à l'eau et à l'assainissement.**

**Bien qu'il n'existe pas de pourcentage fixe du budget devant être affecté à l'eau et à l'assainissement, dans le cadre de leurs décisions relatives à l'allocation des budgets, les Etats doivent tenir compte de leurs engagements nationaux et internationaux afin de mettre en œuvre ces droits humains.**

### 1.3. Réalisation progressive

Les allocations budgétaires doivent prendre en compte les coûts totaux de la réalisation progressive des droits humains. Des allocations inadéquates ne permettant pas une maintenance régulière entraînent une dégradation des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et constituent pour les personnes une régression dans l'exercice de leurs droits humains à l'eau et à l'assainissement. Le Rapport GLAAS 2012 estime que 75 % des besoins de financement estimés pour l'assainissement et l'eau potable devraient porter sur les coûts de fonctionnement et de maintenance récurrents des services existants, mais que cela n'est actuellement pas mis en œuvre<sup>12</sup>.

Le budget 2009 – 2010 du Népal annonçait mettre en œuvre une politique visant «des toilettes dans chaque foyer». Toutefois, WaterAid Nepal a calculé que le budget du gouvernement ne fournirait que 250 NPR (2,54 USD) par individu sans accès à l'assainissement jusqu'en 2017. Cette somme n'aurait pas suffi pour couvrir tous les coûts de mise en œuvre de l'assainissement, d'éducation en hygiène et d'aide aux plus pauvres, même si le gouvernement comptait sur les ménages pour prendre en charge la plus grande partie des frais de construction de leurs propres latrines. Après que cette divergence entre les objectifs politiques et les budgets ait été signalée au gouvernement, des budgets supplémentaires ont été alloués pour l'assainissement<sup>13</sup>.

**Les Etats doivent répartir les allocations budgétaires consacrées à l'eau et à l'assainissement de manière équilibrée entre la construction des infrastructures, l'exploitation et la maintenance, la formation et le renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation, afin d'assurer la réalisation progressive et d'éviter la régression.**

LES ALLOCATIONS  
BUDGÉTAIRES  
DOIVENT PRENDRE  
EN COMPTE LES  
COÛTS TOTAUX DE  
LA RÉALISATION  
PROGRESSIVE DES  
DROITS HUMAINS

### Les bénéfices du financement de l'eau et de l'assainissement, les coûts du non-financement de l'eau et de l'assainissement

L'amélioration de la santé est l'un des bénéfices indéniables de l'investissement dans l'eau et l'assainissement. Les investissements dans ce domaine contribuent à prévenir des maladies telles que la diarrhée, réduire la mortalité infantile et augmenter la productivité des adultes ainsi que le taux de fréquentation scolaire des enfants. On dénombre d'autres bénéfices qui, sans être de nature directement monétaire, ont un impact positif sur le développement économique et durable : amélioration de la dignité, progrès vers la réalisation de l'égalité des sexes, protection de l'environnement et, lorsque l'aide est apportée en priorité aux individus et groupes désavantagés, l'élimination des inégalités.

Ne pas financer l'eau et l'assainissement se traduit par une augmentation des maladies et du taux de mortalité (en particulier parmi les enfants de moins de cinq ans), de mauvais résultats en termes de santé et d'éducation, une limitation des possibilités futures d'emploi, une augmentation des journées de travail perdues pour cause de maladies et des menaces pour l'environnement, y compris la sécurité future des ressources en eau.

## 1.4. Non-discrimination

Le principe de non-discrimination requiert des Etats qu'ils fassent en sorte que la budgétisation et les dépenses publiques permettent l'élimination des inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Les degrés d'accès aux systèmes d'eau et d'assainissement varient souvent considérablement au sein d'un même pays, par exemple entre les habitats formels et informels ou entre les zones urbaines et rurales. Lorsqu'un Etat consacre des ressources considérables au développement de l'infrastructure dans les zones déjà bien desservies et néglige celles où l'infrastructure est limitée ou non-existante, cet Etat se rend coupable de discrimination.

Afin de traiter ce problème, le **document de planification des services d'approvisionnement en eau et en assainissement du Brésil, PlanSab**, publié en décembre 2013, a montré qu'un financement plus important avait été accordé aux régions hautement désavantagées du Nord et du Nord-Est du Brésil, en comparaison aux régions plus riches du Sud et du Sud-Est<sup>14</sup> – dans le but de compenser la marginalisation de longue date des régions susmentionnées.

**Les Etats soucieux d'éliminer progressivement les inégalités doivent accorder la priorité dans leur budget aux services aux personnes et groupes désavantagés vivant dans les régions n'ayant pas d'accès aux services.**

## 1.5. Accès à l'information

L'Etat doit garantir à la population un accès à l'information concernant le budget, lui permettre de participer à son élaboration, son adoption, sa mise en œuvre et son contrôle ou évaluation et lui donner accès à des recours lorsque le budget ne les aide pas à exercer leurs droits.

La transparence dans la budgétisation est essentielle à la durabilité et au succès à long terme de toute amélioration dans ce secteur. Le manque de transparence facilite le détournement des ressources, la corruption et autres activités suspectes.

Les documents relatifs au budget devraient être rédigés et présentés de manière à fournir aux lecteurs des informations compréhensibles et utiles. Les budgets doivent être présentés de préférence en tant que « budgets consolidés », décomposés en postes comptables distincts alloués à l'eau, à l'assainissement, et à l'hygiène<sup>15</sup>. Ils doivent aussi spécifier les régions, types d'habitat et groupes de populations auxquels la priorité sera accordée, de même que le type de solutions et services financés par le budget de l'Etat. Ce dernier devrait également préciser les allocations et les dépenses budgétaires, comprenant notamment : les nouvelles constructions ; l'extension de certains services à de nouvelles zones ; le renouvellement, l'exploitation et la maintenance, ainsi que le renforcement des capacités. Le budget de l'Etat devrait également prévoir des allocations afin d'assurer la participation et l'accès à l'information.

**L'Enquête sur le budget ouvert, produit par le Partenariat Budgétaire International (IBP)** est une enquête budgétaire indépendante portant sur la transparence budgétaire et la responsabilisation. L'enquête de 2012 révèle que les budgets nationaux de 77 des 100 pays évalués ne respectent pas les normes minimales de transparence

concernant leurs budgets nationaux, et que les possibilités existantes à disposition des citoyens et de la société civile sont insuffisantes pour leur permettre de participer aux processus de budgétisation<sup>16</sup>.

Dans une analyse du **Budget 2012 du Mozambique, l'UNICEF** déclare :

Il est difficile d'analyser le secteur [de l'eau et de l'assainissement]. Le Département national de l'eau (DNA), par exemple, n'a pas de structure propre, comme certains directorats dans d'autres secteurs ... Le DNA dépend du Ministère des Travaux publics et du logement (MOPH). Les investissements du MOPH destinés à l'eau et à l'assainissement doivent donc être séparés manuellement de ceux qui couvrent les travaux publics et les programmes de logement. De plus, les frais de fonctionnement du MOPH sont exclus du secteur de l'eau et de l'assainissement (ils sont assurés par le secteur des travaux publics). Il en va de même du Directeur provincial des travaux publics, dont les coûts sont rattachés au secteur des travaux publics et, non pas au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, l'analyse de ce secteur est un exercice difficile, en particulier pour la société civile, et peut conduire à des analyses erronées<sup>17</sup>.

Les **Architectes modernes pour l'Inde rurale (MARI), une organisation non-gouvernementale basée à Andhra Pradesh, Inde**, travaille avec des villages pour les aider à obtenir des informations sur les budgets des collectivités locales pour comparer les allocations réelles avec les dépenses officielles. Se basant sur la Loi sur le droit à l'information, ils ont réussi à obtenir des informations concernant des cas de détournements de fonds, ce qui a permis de rétablir certains budgets tels qu'ils étaient initialement prévus et de fournir des services<sup>18</sup>.

Suite à l'importante insatisfaction face aux frais de services croissants et des profits abusifs réalisés par les

secteurs public-privé, le réseau de société civile **Berliner Wassertisch** (Table ronde de l'eau de Berlin) a fait pression et obtenu l'accès du public à la documentation pertinente, y compris aux contrats de privatisation partielle des services d'alimentation en eau de la ville, les **Berliner Wasserbetriebe**, conclus en 1999 entre le service public et le secteur privé<sup>19</sup>.

**Les Etats doivent assurer la mise à disposition au public des documents nationaux et locaux relatifs au budget de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'à la fourniture de services d'eau et d'assainissement.**

**Les Etats devraient fournir un budget consolidé qui affiche de manière séparée les postes distincts consacrés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, de manière à ce que les allocations et les dépenses dans ces domaines puissent être suivies aussi bien au sein des ministères de tutelle qu'entre ces derniers et les budgets régionaux et locaux.**

## 1.6. Participation

Selon l'article 25 du Traité international des droits civils et politiques, les Etats doivent donner la possibilité aux individus, aux communautés ainsi qu'à la société civile de participer au processus de budgétisation<sup>20</sup>. Ceci permet aux gouvernements de prendre des décisions averties sur les priorités à accorder aux dépenses locales pour les infrastructures, l'exploitation et la maintenance relatives à l'eau et à l'assainissement.

La participation du public dans les domaines du financement et de la budgétisation est actuellement plus l'exception que la norme. Dans de nombreux pays, les documents ne sont pas mis à la disposition du public, et les informations concernant les délais permettant aux populations de participer ne sont pas disponibles ; aucun effort n'est entrepris pour sensibiliser le public aux différentes institutions responsables du processus et lui donner l'occasion de faire entendre son point de vue<sup>21</sup>.

**Les Etats devraient permettre au public de participer de manière significative aux décisions relatives à l'allocation de ressources et concernant les financements dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.**



## Budget Participatif

L'exemple le plus solide de participation à la budgétisation est le Budget Participatif, un processus donnant aux personnes un droit d'allouer des ressources publiques, et non seulement d'exprimer leurs opinions<sup>22</sup>. La Constitution brésilienne stipule expressément le recours au Budget Participatif au niveau municipal. Ce principe a été mis en œuvre dans plusieurs municipalités, la plus célèbre étant la ville de Porto Alegre, où le budget participatif est pratiqué depuis 1989<sup>23</sup>. Des délégués élus venant de tous les quartiers de la ville forment un Conseil du Budget Participatif, au sein duquel le budget est formulé et approuvé. Le budget de la ville est communiqué à tous les quartiers par le biais d'un forum, mis en place par des délégués élus au niveau local. Le Conseil a le pouvoir de convoquer des élus municipaux afin de rendre compte des dépenses de l'année précédente, les dépenses prévues étant uniquement approuvées si le conseil est satisfait des comptes rendus par la ville.

Afin de garantir la transparence et d'éviter la corruption, le Budget Participatif a besoin d'une surveillance appropriée. Porto Alegre a créé un groupe de travail spécialisé dans la surveillance du Conseil. Dans d'autres villes, des associations de résidents ou de voisins (Caxias do Sul, Brésil), des organisations de citoyens, des commissions spécifiques d'organisation communautaire (Montevideo) ou les représentations locales des gouvernements locaux (principalement en Europe) contrôlent la mise en œuvre et l'exécution<sup>24</sup>.

Les résultats positifs pour l'eau et l'assainissement à Porto Alegre prouvent qu'investir dans plus qu'un meilleur accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement est justifié. Le budget participatif a ouvert le financement de la ville à la prise de décisions par les résidents, menant à une transparence accrue et à la quasi-élimination des pratiques coutumières de dépenses basées sur le favoritisme.





## 02.

### **Le budget, les cycles budgétaires et les acteurs du budget**

Plus qu'un simple document, le budget d'un gouvernement est un processus qui comporte plusieurs étapes et fait intervenir plusieurs acteurs. Les ministères de tutelle, les directions, les administrations et gouvernements locaux ou autorités infranationales suivent également leurs propres processus à plusieurs étapes et plusieurs acteurs pour la budgétisation dans leurs domaines de responsabilité.

Un budget, qu'il soit national, spécifique à un secteur ou local, est généralement réalisé en quatre étapes (qui forment le cycle budgétaire) : élaboration, adoption, mise en œuvre et contrôle ou évaluation.

## 2.1. Elaboration

Les principaux acteurs de l'élaboration du budget national sont le ministère des Finances (ou, dans certains pays, le ministère du Plan ou la Banque centrale) ; les ministères de tutelle (par exemple les ministères de l'Eau, de la Santé, des Travaux publics) ainsi que les gouvernements locaux et les autorités infranationales. Les différents rôles joués par les acteurs dans le développement du budget national varient en fonction de la structure politique du gouvernement du pays. Les autorités infranationales ont leur propre phase d'élaboration, qui est en général synchronisée avec le cycle budgétaire du gouvernement national. Certains pays prennent des dispositions pour que les acteurs de la société civile s'engagent dans l'élaboration des budgets national, local ou sectoriel, ce qui devrait être pratiqué dans tous les pays. Au stade d'élaboration du budget national, le ministère national des Finances :

1. articule les politiques macroéconomiques et les évolutions probables en termes de croissance économique, d'inflation, etc. qui sous-tendent et façonnent le budget de l'exécutif ;
2. réalise une estimation des recettes totales prévues pour l'année fiscale à venir et précise les sources de ces recettes ;
3. répartit les ressources disponibles entre les différents ministères, directions et administrations ; cette décision est influencée par les informations et recours fournis par ces différents ministères, directions et administrations ; et
4. énonce le surplus budgétaire ou le déficit anticipé et, en cas de déficit prévu, les mesures que le gouvernement compte prendre pour y remédier (par exemple compter sur des donateurs pour combler la différence ou emprunter sur les marchés national ou international).

Les allocations nationales de chacun des ministères de tutelle seront décidées à l'issue de délibérations entre le ministère des Finances et le ministère de tutelle concerné. Une fois que le budget destiné à l'eau et à l'assainissement a été alloué, celui-ci est divisé, la part allant à l'eau et à l'assainissement ainsi déterminée et répartie entre les régions et les localités. Cette distribution est le résultat de concertations entre les ministères de tutelle, les gouvernements locaux, les donateurs et les acteurs de la société civile. La législation nationale ainsi que les cadres réglementaire et politique guideront l'élaboration du budget. (Cf. Cadres)

Le fait que les ressources et les responsabilités soient souvent réparties entre les institutions et les projets constitue un défi pour l'élaboration précise d'un budget. La concentration de divers ministères, directions, administrations et autres acteurs sur un même secteur peut entraîner des recoupements ou des duplications de services ainsi que des lacunes dans la prestation. Pour éviter ce phénomène, les Etats devraient garantir la coordination entre toutes les parties prenantes et adopter des politiques globales visant l'ensemble des secteurs de l'eau et de l'assainissement.

**Durant la phase d'élaboration de leurs budgets nationaux, les Etats doivent allouer le maximum des ressources disponibles à la mise en œuvre des droits humains, y compris les droits humains à l'eau et à l'assainissement – en prêtant une attention particulière aux droits et aux besoins des individus et groupes les plus vulnérables, pauvres et marginalisés de la population.**

### 2.1.1. Politiques macroéconomiques :

Les politiques macroéconomiques reflètent les convictions d'un Etat par rapport à la gestion de l'économie. Tandis que les droits humains ne définissent pas directement les politiques macroéconomiques, le cadre relatif aux droits humains fournit un certain nombre de paramètres quant à la hiérarchisation des dépenses publiques dans l'ensemble de l'économie, y compris les modalités de perception des impôts, le rôle du secteur privé dans la fourniture de biens et services publics, et d'autres choix politiques.

L'Etat a surtout l'obligation de garantir que les politiques macroéconomiques qui sous-tendent le budget national renforcent la réalisation des droits humains plutôt que de l'enrayer, une obligation qui doit être transmise aux ministères de tutelle pertinents.

Les mesures qui, directement ou indirectement, mènent à des retours en arrière quant à l'exercice des droits humains, sont des mesures rétrogrades et empêchent la réalisation progressive des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Par exemple, l'absence d'investissement dans l'exploitation et l'entretien, entraînant une détérioration des infrastructures, peut être une mesure rétrograde. Une telle régression est parfois inévitable. Cependant, le cadre relatif aux droits humains met en avant certaines obligations des Etats, même lorsque que la régression n'est pas délibérée : les Etats doivent agir avec soin et réflexion, exercer la diligence voulue pour évaluer l'incidence de leurs actes et de leurs omissions sur la réalisation des droits humains, et ajuster leurs politiques et mesures dès qu'ils se rendent compte que les politiques en vigueur risquent de déboucher sur des résultats éphémères. En période de crise financière et économique, les mesures d'austérité peuvent entraîner une régression. Les mesures d'austérité telles qu'elles sont actuellement appliquées dans de nombreux pays européens ont souvent un effet disproportionné sur les personnes déjà désavantagées dans la société. De telles mesures rétrogrades sont interdites si elles entravent délibérément la réalisation progressive des droits humains<sup>25</sup>.

**L'Etat doit garantir que les politiques macroéconomiques qui sous-tendent les budgets nationaux renforcent la réalisation des droits humains et ne créent pas d'obstacle.**

**Les Etats devraient éviter d'imposer des plafonds aux dépenses publiques qui ralentissent la réalisation progressive des droits humains à l'eau et à l'assainissement, sauf lorsque cela est absolument nécessaire. Lorsque de tels plafonds sont vraiment inévitables, il ne faut pas qu'ils aient un effet négatif sur les individus et groupes désavantagés<sup>26</sup>.**

### LES MESURES RETROGRADES SONT INTERDITES

## 2.1.2. Financement des droits humains à l'eau et à l'assainissement

Les Etats doivent développer une stratégie de financement générale afin d'assurer l'accès universel à l'eau et à l'assainissement, en intégrant aux mécanismes de financement les principes relatifs aux droits de l'homme de responsabilisation, de participation, d'accès à l'information et de non-discrimination. Ceci garantit que les ressources soient prélevées avec équité et qu'elles soient affectées à l'amélioration de l'accès de ceux qui ont actuellement un accès inadéquat à l'eau et à l'assainissement. En accord avec l'obligation de non-discrimination, les recettes devraient être prélevées de manière à ne pas pénaliser inutilement les individus et groupes désavantagés.

Trois sources potentielles de financement des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont généralement identifiées :

- les contributions des ménages et des usagers (par exemple les tarifs) ;
- les financements prélevés par l'Etat (par exemple les impôts payés par les résidents) ; et
- les transferts de fonds pouvant prendre la forme de bourses ou de prêts d'organisations internationales ou d'autres Etats, ou encore les investissements venant du secteur privé.

### a. Contributions des ménages et des utilisateurs.

Les ménages contribuent en grande partie à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement par l'autofinancement des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement au niveau des ménages<sup>27</sup>. Ces dépenses couvrent notamment les frais occasionnés par l'achat et l'installation du matériel, l'entretien du service, y compris la vidange des latrines ainsi que les coûts du savon et autres matériaux relatifs à l'hygiène. Les ménages contribuent également de manière importante aux services d'alimentation en eau et d'assainissement par le biais de paiements à un système communautaire ou informel. Peu d'informations sont disponibles sur ce genre de financements<sup>28</sup>, ce qui rend difficile de connaître les effets sur les différentes populations des coûts des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ou de savoir si ces services répondent aux normes d'accessibilité économique (cf. plus bas). Tant que ces contributions pour les ménages demeurent abordables, la mobilisation de cette source de financement demeurera un aspect crucial du financement des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. C'est notamment un aspect des programmes assainissement total piloté par la communauté (CLTS). (Cf. Services)

Les frais de raccordement et les tarifs des ménages sont mieux compris lorsqu'ils sont reliés aux services formels ; ces derniers, ajoutés aux raccordements non-domestiques, constituent des fonds importants pour la prestation de services relatifs à l'eau et à l'assainissement. Les frais de raccordement et les tarifs doivent être fixés avec prudence de manière à garantir l'accessibilité économique pour tous les usagers. Des taux trop élevés seront inabornables, et les utilisateurs (l'industrie, par exemple) préféreront recourir à des sources alternatives, ce qui mènera à une chute

potentielle des recettes générales. Toutefois, des tarifs trop bas (inférieurs au niveau établi par les normes d'accessibilité économique) pourraient générer la nécessité d'une injection de fonds venant des recettes générales de l'Etat, alors que ces ressources pourraient être consacrées à d'autres priorités.

L'organe de réglementation étant responsable de fixer et de surveiller les normes et objectifs d'accessibilité économique, cet organe devrait également fixer les tarifs. Il se peut toutefois que les organes de réglementation doivent relever des défis dans deux directions. D'une part, des frais de services bas permettant souvent de gagner des voix aux élections, il arrive que les responsables politiques s'ingèrent dans le processus de prise de décisions sur les tarifs, abaissant les prix pour améliorer leurs scores aux élections locales. D'autre part, il arrive que les fournisseurs de service tentent de faire monter les prix afin de s'assurer de meilleurs profits. Dans les deux cas, l'organe de réglementation doit être investi d'un mandat juridique lui permettant de fixer les tarifs de manière indépendante.

La structure des tarifs pour la fourniture formelle de services doit garantir que les individus vivant dans la pauvreté aient accès à des services adéquats, indépendamment de leur capacité à payer ces services. Ceci peut être obtenu par l'établissement d'une échelle de tarifs, ou par un système de subventions ou de bourses, ciblant précisément les personnes à faibles revenus<sup>29</sup>.

Les frais de raccordement peuvent également être un obstacle pour les ménages s'ils sont trop élevés ou s'ils ne prévoient pas de distinction entre les ménages à faibles revenus et à revenus élevés. Certains organes de réglementation comportent ainsi des solutions de raccordement à frais réduits ou gratuits, en incluant les coûts aux structures tarifaires<sup>30</sup>.

L'existence d'unités en faveur des pauvres au sein d'un service peut contribuer à faire en sorte que les services soient étendus aux habitats informels, et que ces services (frais de raccordement compris) soient économiquement accessibles aux pauvres<sup>31</sup>. Toutefois, les études montrent également que les services subventionnés profitent souvent davantage aux non-pauvres, phénomène qui doit être suivi et pris en compte<sup>32</sup>.

Dans de nombreux pays et habitats, même l'eau du robinet ne satisfait pas aux normes de qualité. Dans ces situations, en plus de payer pour l'approvisionnement en eau de leur foyer, les individus et ménages doivent investir beaucoup (en termes de temps et d'argent) afin que l'eau qu'ils consomment soit potable. Ceci peut entraîner l'obligation d'acheter des sachets ou bouteilles d'eau (qui ne garantissent pas non plus que l'eau soit potable), ou de recourir à des méthodes de purification de l'eau, par filtres ou par ébullition. Il se peut que la facturation du service de base d'approvisionnement en eau soit accessible économiquement, mais que le traitement de l'eau ou l'achat d'eau d'une qualité potable, en revanche, pousse le prix total au-delà de la limite d'accessibilité économique.

**Les Etats doivent établir des normes d'accessibilité économique pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène justes et respectueuses des droits humains.**

**Dans ce but, les Etats doivent recueillir des informations sur les coûts dépensés par chaque foyer pour l'accès aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, en tenant compte de la diversité des situations et des disparités de revenus des groupes sociaux.**

## L'augmentation des « ressources maximales disponibles » pour l'eau et l'assainissement

Les frais perçus en contrepartie de la fourniture de services sont la clé de l'augmentation des ressources maximales disponibles dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cet objectif peut être atteint de différentes façons, notamment par l'établissement d'un fonds cantonné (pratique du « ring-fencing ») et recueilli sur la base des frais de services. Une autre solution est l'obligation de réinvestir les profits dans le même secteur ou la même société.

De tels fonds cantonnés recueillis sur la base des frais de service augmentent la durabilité financière de la fourniture de service. De plus, la somme d'argent disponible pour l'eau et l'assainissement augmentera avec le nombre de raccords, incitant les fournisseurs de service à étendre leurs services à de nouveaux ménages<sup>33</sup>.

A la Société d'eau et d'assainissement nationale de Kampala, en Ouganda, les fonds recueillis à partir des frais de raccordement doivent être cantonnés afin de financer d'autres raccordements, dans le cadre d'un effort visant à élargir les services aux habitats informels et aux quartiers pauvres<sup>34</sup>. Il peut s'agir d'une manière efficace de hiérarchiser les ressources disponibles pour la fourniture de services des individus et groupes désavantagés.

Toutefois, les Etats doivent garantir qu'ils remplissent toutes leurs obligations relatives aux droits humains, comme par exemple le droit à l'éducation. L'éducation, cependant, ne représente pas une source de revenus potentiels comme l'eau ou l'assainissement. Si donc il est positif de réserver à l'eau et à l'assainissement les fonds

recueillis sur la base des frais de services dans les situations où des personnes n'ont pas encore accès à l'eau ou à l'assainissement, il se peut toutefois que des Etats souhaitent se réserver la possibilité d'affecter ces ressources à d'autres obligations relatives aux droits humains.

Dans certains cas, en particulier lorsque la fourniture de services est déléguée à des acteurs non-étatiques, une partie des ressources recueillies sur la base de frais de fourniture de services quitte l'entreprise pour être versée aux actionnaires sous la forme de dividendes<sup>35</sup>. Toutefois, l'obligation des Etats d'utiliser le maximum des ressources disponibles de manière non-discriminatoire est également valable dans les cas où les gouvernements mercantilisent la fourniture des services. SABESP, la société d'eau et d'assainissement publique de Sao Paulo, au Brésil, dont l'Etat est actionnaire à 51%, est inscrite à bourse de New York. 75 % des bénéfices annuels réalisés sur la base de la fourniture de services sont réinvestis dans les activités clé de la société (fonds cantonnés), tandis que 25 % des bénéfices sont distribués aux actionnaires. Les 51% de ces 25% qui appartiennent à la ville de Sao Paulo, soit un montant d'USD 125 millions en 2013, ont été consacrés à des dépenses de l'Etat non liées à l'eau et à l'assainissement. Le reste, environ USD 125 millions, est distribué aux actionnaires privés. Pendant ce temps, de nombreux ménages de Sao Paulo demeurent sans raccordement à l'eau et à l'assainissement, tandis que pour beaucoup d'autres, le tarif n'est pas abordable<sup>36</sup>.

D'un point de vue des droits humains, il est pertinent que les Etats limitent les bénéfices à distribuer aux actionnaires, particulièrement dans les régions n'ayant pas encore pleinement accès aux droits humains à l'eau et à l'assainissement, et que les Etats affectent les fonds disponibles à l'amélioration de l'accessibilité physique et économique ainsi qu'à la durabilité des services. (Cf. Services, p.46)

**Aux Etats de juger si les recettes de la gestion des services doivent être réinvesties dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement ou affectées à d'autres obligations relatives aux droits humains.**

**Il incombe aux Etats de décider s'ils doivent limiter le pourcentage de bénéfices issus de la fourniture de services publics tels que l'eau et l'assainissement pour consacrer le « maximum de ressources disponibles » à la réalisation de leurs obligations relatives aux droits humains.**

### Défi : L'accessibilité économique de la fourniture de services dans les situations informelles et dans les habitats informels

Les habitants de bidonvilles doivent payer plus que ceux d'habitats formels pour recevoir des services non réglementés et de mauvaise qualité. Durant sa mission au Sénégal, la Rapporteuse spéciale constata que le prix payé pour l'eau des bornes-fontaines – qui se trouvent dans des lieux où les ménages ne disposent pas de raccordement à l'eau – s'élevait parfois au quintuple du prix payé par les personnes ayant un raccordement à l'eau dans leur foyer et bénéficiant de tarifs sociaux. Dans des villes telles que Nairobi, Djakarta et Lima, le coût de l'eau est approximativement cinq à dix fois plus élevé pour les ménages vivant dans des bidonvilles que pour les personnes vivant dans des habitats formels dans la même ville<sup>38</sup>. De même, les personnes utilisant l'assainissement sur place, et vivant souvent dans des logements informels, paient plus cher leurs services d'assainissement, y compris la vidange des latrines à fosse et fosses septiques, que celles qui bénéficient du réseau d'égouts<sup>39</sup>.

L'accessibilité économique doit de ce fait être mûrement réfléchie, sachant que les coûts de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des services de gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que les dispositifs d'hygiène connexes, peuvent être prohibitifs. En conséquence, les services sont de mauvaise qualité et ne protègent pas la santé et la dignité.

**Les Etats doivent garantir que les normes d'accessibilité économique soient remplies dans les habitats informels, et dans le cadre des services fournis par les prestataires informels de service.**

### Défi : Accessibilité économique par opposition à durabilité financière

La durabilité financière d'un service se mesure en comparant les recettes réalisées par le biais des tarifs aux dépenses. S'il est vrai que l'on ne s'attend pas à ce que les pays en développement soient en mesure de récupérer par le biais des tarifs la totalité des coûts occasionnés par la fourniture de service, de nombreux pays aspirent à ce que les fonds recueillis suffisent pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance, pour que le service puisse être considéré comme « financièrement durable ». Ceci est un principe utile qui doit cependant être combiné aux normes d'accessibilité économique. Le coût total des services d'assainissement est souvent excessif pour les ménages – mais l'absence d'assainissement adéquat comporte souvent des coûts « cachés » en raison des conséquences négatives sur la santé et la dignité.

**L'Etat doit trouver des ressources alternatives lorsque les tarifs et les frais de raccordement sont insuffisants pour financer les services. Le concept de durabilité financière ne doit pas être le prétexte à imposer des tarifs ou autres frais inabordables.**

### Défi : Structures tarifaires et subventions : accès à l'information et participation

Les organismes de réglementation et fournisseurs devraient associer les résidents des habitats informels en zones urbaines à l'élaboration des tarifs, des subventions et du mode de règlement des frais de service. Ceci comporte de nombreuses conséquences positives, notamment celle qu'améliorer la compréhension par la population des règles tarifaires enrayer la petite corruption et augmente la transparence entre les fournisseurs de service et les utilisateurs. De plus, cette approche améliore la solvabilité des personnes et elle aide à identifier les ménages qui ont besoin d'aide pour s'acquitter des frais ainsi qu'à leur permettre de présenter des doléances relatives à la fourniture de services.

Les résidents d'un habitat informel à **Nairobi, Kenya**, ont négocié une **politique de branchements sociaux avec la compagnie Nairobi Water** (une entreprise publique), par le biais de son **programme pour les logements informels en milieu urbain**, autorisant les ménages à répartir sur une période de 24 mois les coûts de raccordement au réseau d'alimentation en eau<sup>40</sup>. Les modalités, les échéances et les lieux de paiement sont d'autres enjeux faisant l'objet de discussions pour les résidents.

**Les Etats doivent veiller à associer les personnes à l'élaboration des tarifs et modes de paiement des services d'approvisionnement en eau et en assainissement, à informer les ménages concernés de leur droit à des tarifs spéciaux, subventions et bourses, et à leur donner les moyens d'en faire la demande.**

Cela peut inclure :

- la création d'unités en faveur des pauvres ayant pour mission d'identifier les subventions et / ou les structures tarifaires appropriées.
- des programmes d'information précis ayant pour but d'informer les individus et groupes concernés des subventions et structures tarifaires.

.....

**DES FONDS SUFFISANTS DOIVENT ÊTRE SOULEVÉES POUR COUVRIR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE, TOUT EN ASSURANT L'ABORDABILITÉ**

## b. Recettes des Etats

D'une manière générale, il est normal que les tarifs et autres dépenses budgétaires ne couvrent qu'une part des coûts nécessaires afin d'assurer l'accès aux services d'approvisionnement en eau et en assainissement, en particulier dans les pays présentant un faible taux d'accès, où d'importants investissements sont nécessaires<sup>41</sup>.

Conformément à son obligation d'utiliser le maximum des ressources disponibles, l'Etat devrait lever autant de recettes que cela lui est raisonnablement possible par le biais de l'imposition<sup>42</sup>. Cependant, différents groupes de population seront affectés différemment en fonction de l'approche de levée de recettes retenue ; il est par exemple avéré que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou la taxe à la consommation touchent le plus durement les personnes à faibles revenus<sup>43</sup>. Les régimes d'impôt progressif qui se basent sur les impôts sur le revenu ou sur la fortune sont généralement les solutions les plus équitables d'un point de vue de non-discrimination<sup>44</sup>.

**Dans leurs prises de décisions sur la mobilisation des recettes dans ce secteur, les Etats doivent prendre en compte les considérations relatives aux droits humains, en particulier le principe fondamental de non-discrimination, afin de garantir que la taxation n'accable pas disproportionnellement les ménages pauvres ou désavantagés.**

## c. Aide étrangère et transferts

Lorsque les contributions des utilisateurs et les ressources gouvernementales sont insuffisantes, les Etats doivent solliciter une aide externe ou internationale afin de combler le déficit<sup>45</sup>.

Cette aide extérieure peut provenir de financement de donateurs, d'organisations bilatérales ou non-gouvernementales ; de prêts bancaires (nationaux, régionaux ou internationaux) ou encore d'investissements venant du secteur privé.

Ces ressources figurent parfois dans le budget du gouvernement, mais même lorsqu'elles ne le sont pas, elles peuvent avoir un effet décisif sur l'affectation de ressources par l'Etat aux secteurs, programmes et projets spécifiques. Le **gouvernement du Népal** essaie de faire en sorte que tous les financements de donateurs figurent dans le budget national et soient conformes aux plans nationaux et infranationaux d'eau et d'assainissement<sup>46</sup>.

Les donateurs ne peuvent pas imposer de conditions qui ne respectent pas les droits humains ; par exemple, fournir un financement à condition que les Etats acceptent de mener la gestion des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement en appliquant le principe du « recouvrement intégral des coûts », c'est à dire sans tenir comptes des facteurs d'accessibilité économique.

**Les donateurs, y compris les institutions bilatérales, multilatérales et les ONG, doivent s'assurer que les prêts et bourses qu'ils versent aux Etats bénéficiaires sont conformes aux principes relatifs aux droits humains, et que le financement de l'eau et de l'assainissement inclut des mesures visant à éliminer les inégalités d'accès, sans imposer de conditions.**

Les donateurs, y compris les institutions bilatérales, multilatérales et les ONG, ne doivent pas offrir de prêts ou de bourses qui ne respectent pas les droits humains ; par exemple, en accordant un prêt ou une bourse à la condition que les Etats engagent des fournisseurs de services non-étatiques pour la fourniture de services, sans procéder à une consultation publique ni garantir une participation significative.

Les Etats doivent intégrer le financement de tous les donateurs bilatéraux, multilatéraux ainsi que des acteurs du secteur privé et des ONG à leur planification financière générale, afin d'assurer que ce financement externe est conforme aux cadres législatif, réglementaire et politique de la fourniture de l'eau et de l'assainissement.

.....

**LES DONATEURS  
NE PEUVENT  
PAS IMPOSER DE  
CONDITIONS QUI NE  
RESPECTENT PAS LES  
DROITS HUMAINS**

**Accès à l'information, participation et mobilisation des ressources**

L'accès à l'information est un outil important pour sensibiliser l'opinion aux stratégies de financement publiques. Lorsque la société civile doit prendre part à la prise de décisions, afin de décider des moyens adéquats pour mobiliser et dépenser les ressources financières, l'accès à l'information est un élément clé.

Parfois, les gouvernements sont encouragés à imposer une participation du secteur privé dans le domaine de la fourniture de services d'eau et d'assainissement, apparemment pour collecter des fonds supplémentaires. Les Etats doivent faire en sorte que ces décisions soient prises de manière ouverte et transparente, en donnant au public des possibilités de participation. Par exemple, les Rapporteurs des Nations Unies ont fait part de leurs préoccupations face au manque de transparence qui a caractérisé d'importantes décisions sur les thèmes de la privatisation rapide des avoirs publics durant la crise économique au Portugal, sans en informer le public de manière suffisante ou lui permettre de participer au processus de prise de décisions<sup>47</sup>.

**Les Etats devraient mettre à disposition du public des informations concernant un éventuel décalage entre les exigences relatives aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et les fonds gouvernementaux disponibles, et fournir aux populations la possibilité de participer à la prise de décision quant à la manière de combler à ce manque.**



**2.1.3. Allocations**

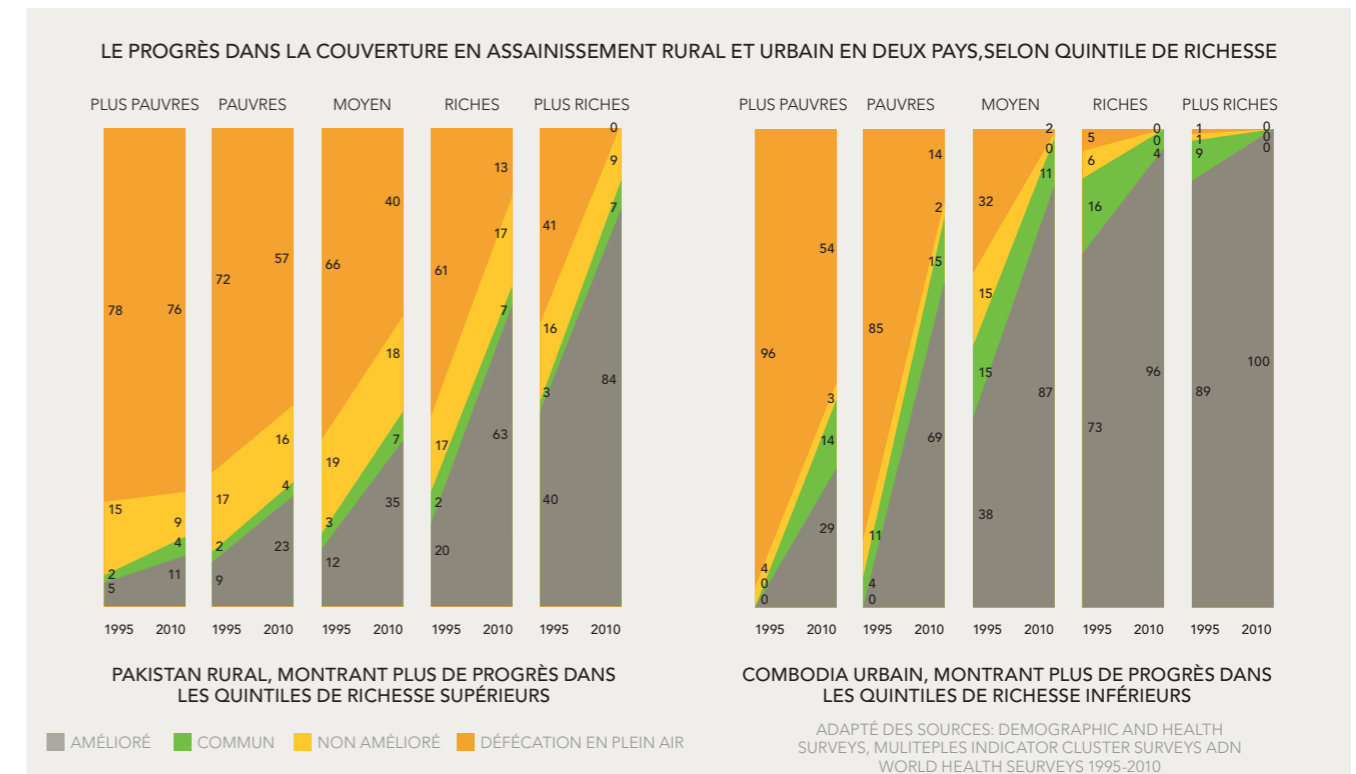
Le montant total qu'un budget national accorde à un ministère de tutelle est généralement décidé par le ministère des Finances (ou autre organe national étatique) et le ministère de tutelle responsable. Ce montant sera basé sur les ressources mobilisées, pouvant par exemple être les tarifs, les impôts et les transferts externes.

Satisfaire les obligations immédiates liées au droit à l'eau et à l'assainissement signifie garantir à tous un accès de base, en privilégiant cependant les individus et communautés les plus vulnérables et les plus marginalisés. Toutefois, les financements sont trop souvent alloués aux infrastructures à grande échelle des zones urbaines par rapport aux zones rurales ou aux quartiers urbains

défavorisés, et ces infrastructures ont tendance à avantager les ménages les plus politiquement ou économiquement puissants.

Bien qu'il y ait encore un besoin d'augmenter les ressources consacrées aux secteurs de l'eau et de l'assainissement d'une manière générale, on peut multiplier les efforts pour réaliser les droits humains en recourant aux fonds existants et par l'allocation de budgets qui visent les individus et groupes désavantagés.

Le processus de détermination des allocations aux différentes régions ou zones devrait prendre en compte les disparités et inégalités existantes, de manière à ce que les individus et groupes désavantagés bénéficient



Adapté des sources: Demographic and Health Surveys, Multiple Indicator Cluster Surveys and World Health Surveys 1995-2010

d'allocations plus importantes et mieux ciblées, même lorsqu'ils vivent dans des régions qui bénéficient de services adéquats dans d'autres domaines<sup>48</sup>. Par exemple, les habitats informels dans les zones urbaines bénéficient souvent de moins d'allocations par tête que les habitats formels, qui en général jouissent déjà de meilleurs services. Les Etats devraient prendre en main ces inégalités dans les allocations de budget. En Namibie, par exemple, l'Etat s'est attaché à accorder la priorité aux régions rurales les plus marginalisées et à leur attribuer une plus grande part du budget<sup>49</sup>.

Les investissements et la planification doivent également prendre en compte les coûts à long terme de la fourniture d'eau ou d'assainissement, afin d'éviter la régression (dégradation de la situation). Trop peu d'attention est actuellement consacrée aux coûts d'exploitation et de maintenance, et cela a entraîné une perte d'accès pour certaines communautés qui bénéficiaient auparavant de services de bonne qualité. Par exemple, durant sa mission aux Etats Unis d'Amérique, la Rapporteuse spéciale a enjoint les gouvernements fédéral, public et local de lancer des programmes adéquats afin d'assurer la maintenance de leurs infrastructures vieillissantes<sup>50</sup>.

Dans le cadre du projet de recherche-action WASHCost mené au Burkina Faso, au Ghana, au Mozambique et en Inde, le Centre international de l'eau et de l'assainissement (IRC) a développé des outils permettant aux praticiens de comprendre les différentes interventions et technologies. Cette approche prend en compte les coûts dépassant le cadre de la construction, de l'exploitation et de la maintenance, et inclut la sensibilisation et le renforcement de capacités, en particulier en vue d'interventions liées à l'assainissement et à l'hygiène, pour lesquelles le changement de comportement est souvent aussi important que l'aspect matériel<sup>51</sup>.

Lorsque les Etats décident de fournir des subventions aux individus désavantagés afin de garantir l'accessibilité économique, celles-ci doivent être définies avec grand soin afin d'atteindre les destinataires visés. Les personnes non-indigentes ont tendance à s'approprier les subventions d'Etat, en partie en raison des conditions imposées (comme un justificatif de domicile, que seules les personnes habitant des habitats formels sont à même de fournir). Ces conditions sont trop rigoureuses pour que les personnes touchées par la pauvreté puissent les remplir ; de plus, une meilleure information aide les non-indigents à profiter des subventions. Dans certains pays, comme l'Afrique du Sud, le Chili et la Belgique, les subventions sont automatiquement disponibles pour les personnes reconnues nécessiter un soutien supplémentaire.

**Dans l'allocation du budget, le ministère des Finances et les ministères de tutelle compétents doivent pleinement assimiler les obligations relatives aux droits humains à l'eau et à l'assainissement.**

**Lorsque des groupes spécifiques de la population ont été négligés au cours de l'histoire, les ministères de tutelle nationaux doivent examiner les moyens de remédier à cette négligence, et allouer aux autorités infranationales respectives des fonds et autres ressources, telles que des subventions, qui ciblent la fourniture de services aux individus et groupes désavantagés, même si cela requiert plus de ressources par personne ou foyer<sup>52</sup>.**

## Accès gratuit ou universellement subventionné à l'eau et à l'assainissement ?

Les Etats ont l'obligation de réaliser progressivement les droits humains à l'eau et à l'assainissement, en prenant particulièrement en compte les besoins des individus et groupes désavantagés. Dans certains pays, la reconnaissance du droit à l'eau et à l'assainissement comme droits humains a mené les Etats (et autres) à la conclusion que l'accès à ces droits humains devrait être gratuit ou généralement subventionné. Toutefois, la gratuité ou la subvention des services ne s'appliquant généralement qu'à l'approvisionnement formel, les subventions profitent aux habitants non-indigents, plus susceptibles d'avoir accès aux services formels<sup>53</sup>.

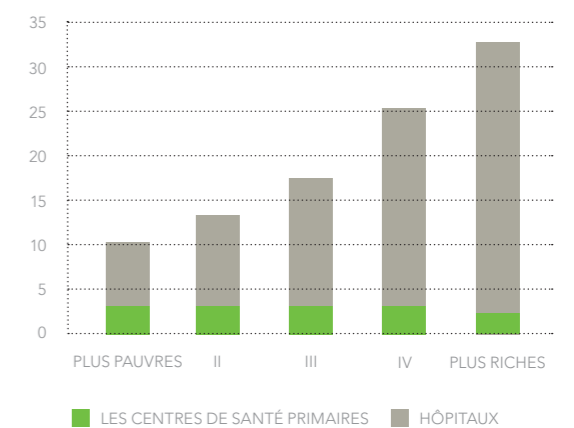
D'un point de vue relatif aux droits humains, un approvisionnement gratuit ou universellement subventionné en eau ou en assainissement conduira probablement à une utilisation des ressources disponibles par les plus pauvres ou les individus et groupes les plus désavantagés, qui n'ont normalement pas accès à ces services. Cette remarque s'applique non seulement à l'accès à l'eau et à l'assainissement, mais aussi à l'accès à la santé et à l'enseignement supérieur, lorsque les Etats allouent des fonds importants à des services auxquels des personnes non-indigentes vont probablement recourir.

Dans le budget pour la santé, par exemple, il serait préférable que les ressources disponibles soient affectées à des dispensaires locaux, où l'on se concentre sur la médecine préventive, plutôt qu'à des hôpitaux de pointe qui sont le privilège d'une minorité.

De même, il est plus conforme aux principes des droits humains de consacrer le budget de l'assainissement à la maintenance ou la formation, visant à promouvoir l'essor des latrines améliorées pour les populations rurales, plutôt qu'à des stations d'épuration à la pointe de la technique, dont ne bénéficient qu'une minorité, à savoir les habitants d'habitats formels.

**Les Etats doivent expressément accorder leurs fonds, souvent limités, aux services qui profiteront aux individus et groupes désavantagés.**

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE SANTÉ, TOUTE L'INDE



Source : <http://blogs.worldbank.org/futuredevelopment/rights-and-welfare-economics>



## Information et participation à l'allocation du budget

Les processus de budgétisation devraient toujours être transparents et accessibles pour examen par la société civile. Il peut y avoir un décalage entre les priorités des résidents et celles des fournisseurs de service et/ ou les priorités d'investissement des gouvernements – Ces questions devraient être abordées et résolues dans le cadre d'audiences publique ou de jurys de citoyens. Ceci contribuera à garantir l'adéquation des allocations et limitera aussi les risques de corruption.

En **Ouganda**, les organisations non-gouvernementales **CIDI** et **Water Aid Uganda** proposent des formations afin d'aider les communautés à mieux comprendre la planification des gouvernements locaux et des cycles budgétaires, pour qu'elles soient mieux qualifiées à participer à ces processus<sup>54</sup>.

Les informations relatives à l'allocation des budgets doivent être accessibles et facilement compréhensibles, de manière à ce que la société civile puisse contribuer à leur planification et à leur suivi.

## Défi : Infrastructure à grande échelle déterminée par les donateurs

Le rapport de l'ONU-Eau sur l'analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau (GLAAS) fournit des informations sur les budgets des donateurs, ventilés par attribution aux domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, ainsi qu'une comparaison entre les systèmes à grande échelle et les systèmes locaux<sup>55</sup>. Ceci illustre que les fonds des donateurs privilégient actuellement la construction d'infrastructures à grande échelle<sup>56</sup>. Cette préférence donnée aux constructions nouvelles provoque souvent la dégradation des systèmes existants. De plus, la majorité des fonds de donateurs pour l'eau et l'assainissement sont alloués à l'eau plutôt qu'à l'assainissement.

De ce fait, les pays qui comptent fortement sur le soutien des donateurs pour la fourniture de services d'approvisionnement en eau et en assainissement trouveront peut-être que la sensibilisation, l'exploitation, la

maintenance et les investissements concernant les systèmes de petite taille et de bas de gamme ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent, tant en termes de financement que de planification.

Dans son rapport de mission à Kiribati, la Rapporteuse spéciale pointe les coûts élevés des usines de dessalement d'eau de mer, qui nécessitent une technologie coûteuse, occasionnent des frais d'exploitation considérables (principalement en énergie) et dont la viabilité à long terme est fort improbable<sup>57</sup>.

Les donateurs devraient repenser l'allocation de leurs fonds et envisager de leur donner une nouvelle direction, de manière à réaliser davantage les droits à l'eau et à l'assainissement en favorisant les infrastructures à petite échelle plutôt que celles à grande échelle, et en attribuant plus de fonds à l'exploitation et à la maintenance, au renforcement des capacités et à la sensibilisation.



## Allocation de budgets consacrés à l'accès à l'information et aux processus de participation

S'attacher à ce que les personnes aient accès à l'information et puissent participer aux processus de budgétisation a un coût, et les montants alloués affectent les résultats et leurs conséquences réelles.

L'information est la condition à la participation, elle mène à des programmes correspondant mieux aux besoins et aux attentes de la population bénéficiaire visée. La mise à disposition d'informations et le dialogue avec les communautés tendent également à réduire les conflits et devraient diminuer les critiques injustifiées (et augmenter les critiques justifiées).

Les programmes visant à garantir l'accès à l'information devraient se concentrer en particulier sur les individus et groupes difficilement accessibles. Ceci implique de fournir des informations sur les subventions ou bourses spécialement destinées aux individus, ménages ou communautés les plus démunies, en utilisant des supports adaptés<sup>58</sup>.

Par exemple, la régie des eaux de Phnom Penh (Phnom Penh Water Supply Authority) a créé un « programme d'information des clients », qui a nommé une équipe de diffusion au niveau local afin de sensibiliser les clients, en particulier les pauvres, au système de financement du réseau de distribution d'eau<sup>59</sup>.

**Les Etats doivent allouer des ressources à la création d'infrastructures et de personnel afin de favoriser :**

- la distribution d'informations,
- la formation de fonctionnaires chargés de produire ou de partager les informations, et
- la promotion de mesures visant à diffuser les connaissances sur la liberté d'information et l'accès aux possibilités de participation.

## 2.2. Adoption

Au stade d'adoption du cycle budgétaire, l'exécutif soumet le budget national à la législature en vue de son examen, de sa modification et de son approbation. L'exécutif devrait laisser suffisamment de temps au pouvoir législatif avant le début de l'exercice budgétaire afin d'étudier la proposition de budget. Les processus décisionnels démocratiques requièrent que les parlements aient l'autorité et le pouvoir réel de modifier le budget proposé pour prendre dûment en compte les droits à l'eau et l'assainissement<sup>60</sup>. Tout comme lors des autres étapes du processus de budgétisation, les documents relatifs au budget examinés par le pouvoir législatif devraient être mis à la disposition du public, et le public devrait pouvoir participer dans une mesure significative<sup>61</sup>. Les organisations de la société civile qui travaillent soit dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, soit au plaidoyer budgétaire, pourraient fournir des informations aux législateurs peu versés dans ces thématiques<sup>62</sup>.

**Le corps législatif de l'Etat doit être en mesure d'acquérir des connaissances suffisantes dans le domaine de l'eau et l'assainissement ainsi que des droits humains à l'eau et l'assainissement, lui permettant d'examiner avec compétence les composantes du budget liées à ces domaines.**

## 2.3. Exécution du budget

Une fois le budget approuvé par le législateur, l'exécutif peut distribuer les fonds aux ministères, directions, administrations et organes de gouvernement infranationaux.

Lors du transfert de fonds de l'administration centrale à l'administration infranationale, des problèmes touchant aux droits relatifs à l'eau et à l'assainissement peuvent survenir.

1. Des retards dans le transfert de fonds à l'administration infranationale peuvent entraîner des dépenses inférieures aux crédits disponibles ou des gaspillages.
2. Lors du transfert de fonds du budget national vers le fournisseur de service par le biais de niveaux intermédiaires de gouvernement (par exemple, l'administration de la province ou de la municipalité), il peut y avoir des problèmes de « fuites » à un ou plusieurs niveaux, c'est à dire des problèmes de fonds indûment détournés en chemin. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a déclaré que la corruption est due au manquement d'un gouvernement de s'acquitter des obligations à utiliser le maximum de ses ressources disponibles pour progressivement assurer la jouissance des droits garantis par le Pacte<sup>63</sup>.

La Banque mondiale et de nombreuses autres institutions et organisations ont utilisé la méthode des **Enquêtes de suivi des dépenses publiques (ESDP)** afin de repérer les fuites<sup>64</sup>. Cette méthode a été utilisée en Tanzanie afin d'évaluer les dépenses en faveur des pauvres, ciblées sur quatre écoles et cinq cliniques. L'enquête a révélé qu'il y avait des retards importants dans le décaissement des fonds à tous les niveaux du gouvernement. Elle a aussi mis à jour le fait que les écoles et les cliniques en milieu rural recevaient une plus petite part des fonds que les institutions équivalentes en milieu urbain. De telles informations

peuvent être précieuses pour identifier les changements à opérer dans les domaines de la budgétisation et du processus relatif aux dépenses<sup>65</sup>.

Il est préférable que les décisions sur les allocations budgétaires soient prises au niveau local, qui connaît le mieux le contexte, y compris les données relatives aux niveaux de service existants, aux niveaux de pauvreté, aux groupes les plus désavantagés de la population et à l'accès aux sources fiables d'eau et d'assainissement. Néanmoins, la fourniture de l'eau et de l'assainissement est souvent compromise par des capacités insuffisantes à ce niveau<sup>66</sup>.

Des dépenses inférieures aux fonds alloués à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels constituent une exploitation non réussie du maximum des ressources disponibles. Le manque de moyens à allouer aux zones ou groupes de personnes désavantagés peut avoir pour effet la sous-dépense, les fonds étant soit restitués aux gouvernements centraux, soit retenus par des groupes plus puissants. Par exemple, lors de sa mission en **Slovénie**, la Rapporteuse spéciale regretta qu'en 2008, dû au manque de volonté politique, seule la moitié des fonds alloués aux municipalités par le ministère de l'Environnement et de la Planification du paysage en vue de régulariser des habitats de Roms ont été dépensés. La Rapporteuse spéciale pressa le gouvernement slovène de surveiller toutes les activités de la municipalité visant à améliorer les conditions de vie des Roms et d'en rendre compte<sup>67</sup>.

Au Brésil, les autorités locales doivent montrer qu'elles disposent de capacités suffisantes pour utiliser le budget qui leur est destiné bien avant que les budgets n'aient été alloués et décaissés. Dans ce cadre, un défi est à relever : les zones désavantagées manquant souvent de ressources humaines pour gérer les processus susmentionnés, elles

ne sont pas éligibles à des allocations de budget, ce qui accentue d'autant plus les désavantages et inégalités existantes. Dans de tels cas, un soutien supplémentaire devrait être fourni, ainsi qu'un renforcement de capacités, comme mentionné ci-dessus<sup>68</sup>.

**Les gouvernements nationaux devraient décaisser l'intégralité des fonds alloués, dans les délais voulus et de manière à ce que les autorités infranationales soient en mesure de mettre en œuvre leurs plans.**

**Les gouvernements nationaux doivent renforcer les capacités locales de façon à ce que les fonds alloués à l'eau et à l'assainissement ne soient pas sous-**

**dépensés ou dépensés inutilement, et devraient identifier les lacunes au sein des capacités locales et faire en sorte que les allocations budgétaires reflètent les besoins identifiés.**

**Les donateurs devraient mettre les informations concernant leurs décaissements à disposition du public, de manière à ce que les populations soient informées des allocations et des dépenses attendues<sup>69</sup>.**

Tout comme les gouvernements nationaux, les donateurs devraient rapidement verser les fonds promis.



## 2.4. Audit et surveillance

Un contrôle et une évaluation systématiques du budget du gouvernement sont essentiels pour permettre aux Etats :

- d'évaluer l'impact des dépenses sur la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement ;
- de veiller à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace et rationnelle, et
- de garantir que les fonds transférés de l'administration centrale à l'administration infranationale parviennent au fournisseur de service dans leur intégralité et dans les délais<sup>70</sup>.

Au niveau national, le **document de planification des services d'approvisionnement en eau et en assainissement du Brésil, Plansab**, effectue le suivi du budget et du financement par régions et par type de dépenses<sup>71</sup>.

Des informations fiables concernant les dépenses liées aux secteurs de l'eau et de l'assainissement doivent être mises à disposition du public le plus rapidement possible, et il faut ménager à la société civile ainsi qu'aux organisations de surveillance la possibilité de vérifier ces informations.

**Les Etats doivent surveiller les dépenses afin de s'assurer que les allocations vouées à la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement sont dépensées comme voulu.**

**Les Etats doivent assurer le suivi des budgets pour réduire le risque de corruption**

**Les Etats devraient rendre publiques les conclusions de leur contrôle et de leur surveillance ; ils devraient soutenir la société civile dans ses activités de surveillance des dépenses du gouvernement.**

### 2.4.1. Le rôle des institutions étatiques et non-étatiques dans la surveillance budgétaire

La surveillance des budgets n'est efficace que si les organes responsables de la surveillance sont indépendants de toute ingérence de l'Etat.

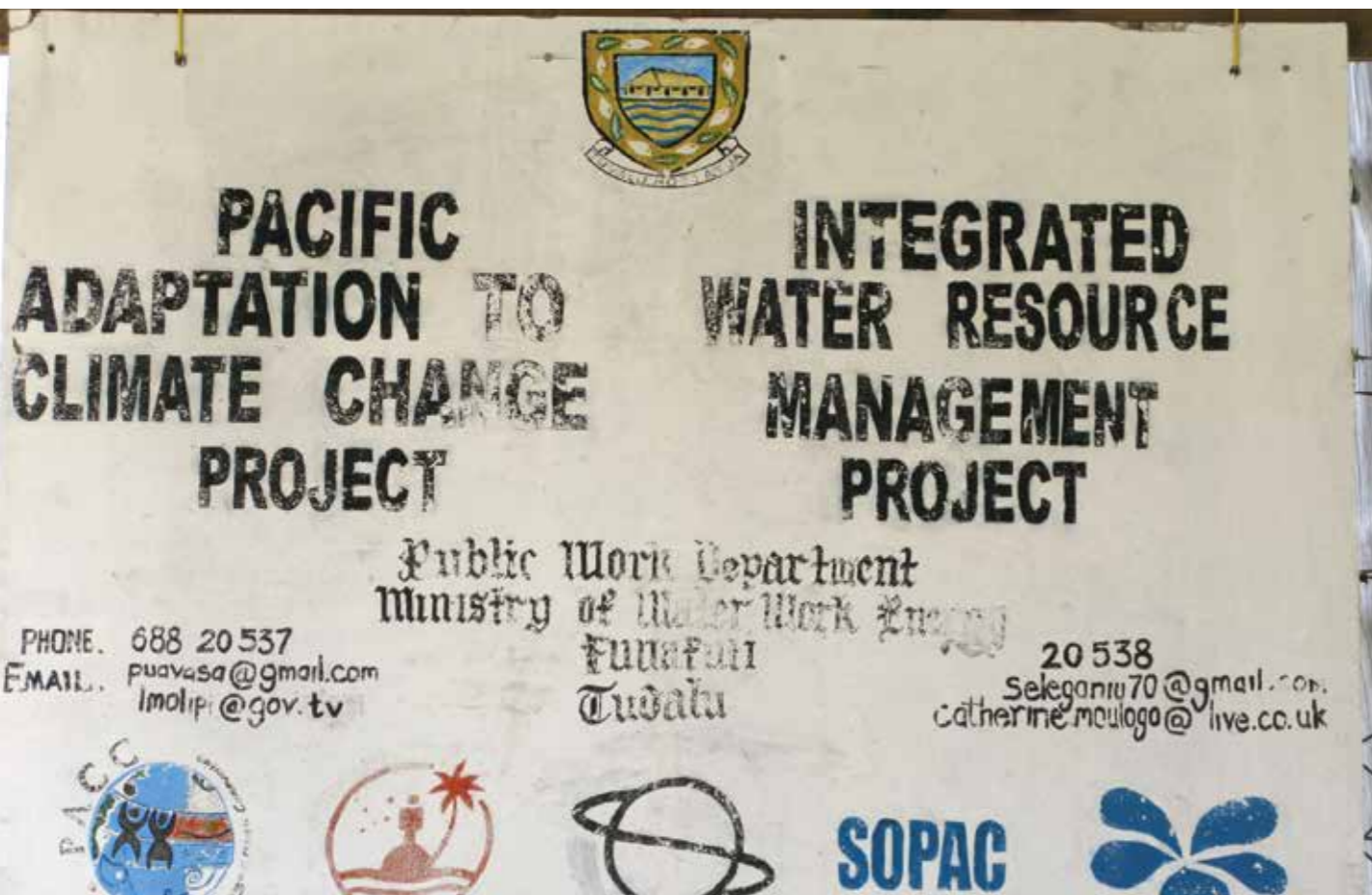
#### **Institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC)**

Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques sont des organes nationaux chargés du contrôle des dépenses et des ressources du gouvernement. Leur but principal est de surveiller la gestion des fonds publics et la qualité ainsi que la crédibilité des données communiquées par les gouvernements concernant leurs finances<sup>72</sup>. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques peut également promouvoir l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, l'efficacité et la transparence de l'administration publique. Dans une résolution, l'Assemblée générale de l'ONU a souligné que « les institutions supérieures de contrôle des finances publiques ne peuvent exercer efficacement leurs attributions de façon objective qu'à condition d'être indépendantes des entités qu'elles contrôlent et protégées de toute influence extérieure »<sup>73</sup>.

Par exemple, en juin 2013, la Cour des comptes européenne a publié un rapport critique envers l'aide versée par l'UE à l'Egypte entre 2007 et septembre 2012. La Cour s'est attachée à déterminer si l'aide avait été efficacement gérée pour améliorer la gestion des finances publiques, la réduction de la corruption et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a critiqué l'UE pour avoir manqué à faire valoir son influence pour promouvoir le respect des droits de l'homme durant cette période. Elle a souligné que pour la période située entre janvier 2011 et les élections de Mohamed Morsi en juin 2012, aucune « nouvelle initiative de grande envergure » visant à aborder les questions majeures des droits humains n'avait été lancée, et que « les droits des femmes et des minorités n'ont pas reçu une attention suffisante, alors qu'il était crucial d'agir immédiatement pour endiguer la montée de l'intolérance. »

**L'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) doit s'assurer que le budget d'un gouvernement a été formulé et mis en œuvre en conformité avec les lois du pays. Elle doit surveiller le budget et les dépenses du gouvernement au regard des droits humains, en prenant en compte les obligations de l'Etat envers les droits humains.**

LA SURVEILLANCE  
DES BUDGETS N'EST  
EFFICACE QUE  
SI LES ORGANES  
RESPONSABLES DE LA  
SURVEILLANCE SONT  
INDÉPENDANTS DE  
TOUTE INGÉRENCE  
DE L'ETAT



## Législateurs

Les institutions supérieures de contrôle des finances publiques se heurtent souvent aux limites du suivi de leur audit. Le contrôle des fonds public n'est efficace que si les rapports d'audits sont suivis par le parlement et que l'exécutif prend des mesures sur la base de ces derniers<sup>74</sup>.

Les Etats doivent inventorier les affectations des ressources. La fragmentation institutionnelle, le manque de transparence et l'absence de mécanismes de surveillance des différentes contributions peut rendre difficile la mesure précise ou le suivi des fonds qui profitent au secteur et de ceux qui en sont détournés. Les Etats doivent veiller à ce que tous les acteurs, y compris les donateurs, les fournisseurs de service et les organisations non-gouvernementales déclarent les fonds, pour avoir une vue d'ensemble des ressources attribuées à l'eau et à l'assainissement ainsi que des modalités d'attribution. Lorsque les fonds ne sont pas affectés ou alloués correctement, les Etats devront répondre de leurs actes devant la justice. (Cf. Justice).

**Le législateur devrait examiner les rapports annuels financiers des Etats, tout comme les rapports des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et, sur la base de ces derniers, déterminer dans quelle mesure les dépenses effectuées dans le cadre du budget du gouvernement ont contribué à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement.**

## Organes de réglementation

Certains pays n'ont pas d'organe régulateur formel et indépendant pour contrôler les budgets des opérateurs, une fonction qui est pourtant cruciale. Les mandats individuels des organes de réglementation varient, mais de manière générale, ces institutions établissent toutes des normes de qualité et des tarifs et contrôlent les investissements, les activités et l'impact des opérateurs, les comparant à leurs propres politiques officielles, à celles du gouvernement et aux normes internationales et locales. Par exemple, **l'autorité portugaise de régulation de l'eau et des déchets, ERSAR**, qui dispose d'un mandat assez large et de pouvoirs considérables, examine les investissements des opérateurs par rapport à la politique gouvernementale, établit des tarifs et surveille l'impact des investissements<sup>75</sup>.

L'une des difficultés identifiée dans l'amélioration des services aux ménages désavantagés est le manque d'information spécifique aux ménages qui pourraient avoir besoin d'aide supplémentaire. Quand bien même l'Etat disposerait de ces informations, il ne peut pas toujours les communiquer au régulateur ou aux opérateurs, pour des raisons de confidentialité.

**Les Etats devraient instaurer une institution indépendante chargée de réguler les budgets, investissements et dépenses des opérateurs.**

**Les Etats devraient veiller à ce que les régulateurs disposent des informations relatives aux besoins des personnes n'étant pas en mesure de payer les coûts de l'eau et de l'assainissement, pour s'attacher à mettre en place les subventions et les structures tarifaires appropriées.**

## Société civile

La société civile a un rôle important à jouer dans la surveillance des dépenses budgétaires, pour contraindre les Etats à répondre des budgets établis, et prévenir la corruption. Il existe plusieurs approches de surveillance par la société civile, dont :

- les audits sociaux, qui impliquent les communautés dans l'évaluation exacte des données financières du gouvernement ;
- le contrôle des acquisitions, dans le cadre duquel la société civile examine les processus d'acquisitions et les contrats en découlant, afin de dépister d'éventuelles lacunes ;
- les carnets de notes de citoyens qui notent la satisfaction des personnes quant aux services gouvernementaux et mettent les résultats en corrélation avec les dépenses ; et
- les enquêtes de suivi des dépenses publiques<sup>76</sup>.

En **Tanzanie, un réseau de société civile actif dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, TAWANET**, a étudié comment les fonds alloués à l'eau et à l'assainissement s'étaient concrètement traduits par des infrastructures et des accès dans les zones rurales et urbaines, quartiers, circonscriptions et même au sein de groupes sociaux. Dans son analyse des résultats variables en fonction des différents groupes sociaux, l'étude va au-delà d'une simple enquête sur le fruit concret des investissements. Le projet prévoyait aussi la visite de communautés locales, dans l'objectif d'identifier les groupes exclus des investissements en eau et en assainissement. L'une des conclusions fait état du peu de cas fait des petites villes dans le budget. L'étude recommanda aux gouvernements locaux d'aider les fournisseurs de service à améliorer le ciblage de leurs

investissements concernant l'approvisionnement en eau, afin d'inclure les ménages vulnérables au sein des communautés<sup>77</sup>.

La fédération des usagers de l'eau et de l'assainissement du Népal (**Federation of Water and Sanitation Users in Nepal, FEDWASUN**) est un réseau qui se consacre aux ménages et aux groupes d'usagers dans les zones rurales du Népal. FEDWASUN a fourni aux réseaux d'usagers des informations de base sur les décisions concernant les dépenses gouvernementales, permettant à ces derniers de suivre l'affectation des ressources et si elles étaient traduites en programmes d'eau et d'assainissement. Grâce à leur fonction de surveillance, les groupes ont constaté que trois régions reculées n'avaient pas touché d'allocation pour l'eau et l'assainissement durant l'année en cours, qu'aucun budget n'avait été alloué aux latrines scolaires et que les installations d'assainissement manquaient dans plus d'un quart des écoles. Lors d'auditions publiques, les usagers firent part des conclusions de leurs recherches et FEDWASUN fit pression sur le gouvernement en faveur des groupes défavorisés. Les autorités locales affectèrent alors des fonds aux trois zones, et l'office régional de l'éducation s'engagea à ce que toutes les écoles soient dotées de latrines<sup>78</sup>.

**La société civile doit avoir la possibilité, grâce à l'accès à l'information et aux processus participatifs, de collaborer au processus de suivi des budgets publics.**

**Les démarches de surveillance effectuées par la société civile devraient être reconnues à leur juste valeur dans le cadre des processus de suivi des budgets publics.**



03.  
Liste de contrôle

## Acteurs Etatiques

### Gouvernements nationaux et infranationaux

	Oui	En cours	Non
Le gouvernement national affecte-t-il des budgets suffisants à l'eau et à l'assainissement afin de réaliser progressivement les droits humains à l'eau et à l'assainissement (dans le respect des critères de disponibilité, d'accessibilité physique et économique, de qualité et d'acceptabilité), de manière non-discriminatoire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lorsqu'un Etat ne dispose pas de ressources suffisantes pour réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement, a-t-il activement recherché l'assistance et la coopération internationales ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les fonds que le gouvernement national consacre aux autorités infranationales sont-ils suffisants pour renforcer l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement, et ciblent-ils en particulier les individus et groupes désavantagés au sein de différentes régions et groupes de population ? Existe-il des critères d'allocation de fonds aux gouvernements infranationaux ? Si oui, lesquels ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les gouvernements nationaux et infranationaux collaborent-ils pour garantir que les fonds affectés par les gouvernements nationaux aux projets et services concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène atteignent rapidement et dans leur intégralité les gouvernements infranationaux ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'Etat a-t-il rendu publiquement accessibles les budgets relatifs à l'eau, l'assainissement et l'hygiène ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'Etat a-t-il rendu possible une participation significative de la société civile aux discussions concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des budgets ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'Etat a-t-il établi une norme d'accessibilité économique équitable, prenant en compte tous les aspects relatifs à l'eau, à l'assainissement et aux dispositifs d'hygiène connexes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Informe-on le public des subventions, bourses et formules de remboursement existantes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Ministère des Finances (ou de la planification, ou Banque Centrale)</b>			
Les droits à l'eau et à l'assainissement bénéficient-ils au sein du budget national de la priorité qui leur est due ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le ministère des Finances a-t-il révisé les budgets relatifs à l'eau et à l'assainissement pour déterminer si les allocations contribuent à la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement tout en promouvant la non-discrimination, la durabilité, la responsabilisation et la participation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Au cours des cinq dernières années, des coupes budgétaires ont-elles affecté les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène ? Le cas échéant, les effets de ces coupes sur la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement des populations, et en particulier des individus et groupes désavantagés, ont-ils fait l'objet d'une évaluation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le ministre des Finances, ou en l'occurrence, le ministère de tutelle compétent a-t-il attribué les fonds nécessaires pour accorder des subventions aux personnes dans l'incapacité de payer les charges et coûts relatifs à l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les fonds relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ont-ils été débloqués pour les ministères de tutelle et gouvernements infranationaux dans leur totalité et dans les délais voulus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### Ministères de tutelle

	Oui	En cours	Non
Les structures tarifaires et/ou subventions sont-elles conçues de telle sorte que les individus ou groupes désavantagés aient accès à une quantité suffisante d'eau et aux installations d'assainissement, indépendamment de leur capacité à payer ces services ? L'accessibilité économique est-elle garantie aux ménages à revenus faibles ou moyens, les structures tarifaires ne dépassant pas un certain pourcentage du revenu des ménages ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les budgets consacrés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène semblent-ils être équilibrés entre les frais d'infrastructure d'une part, et ceux d'exploitation et de maintenance d'autre part, de manière à assurer la durabilité des systèmes existants ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les ministères de tutelle ont-ils fourni suffisamment d'informations sur la répartition du budget, permettant de discerner la part allouée à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, et dans quels buts ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Donateurs</b>			
L'aide fournie par les donateurs ou agences de développement est-elle conforme aux principes de non-discrimination, de durabilité, de responsabilisation et de participation ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'aide fournie par les donateurs ou agences de développement est-elle intégrée aux budgets nationaux et infranationaux, ou du moins mentionnée par ceux-ci ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si le financement des donateurs n'est ni compris ni mentionné dans les budgets nationaux et infranationaux, l'aide qu'il procure complète-t-elle les politiques et plans du gouvernement du pays bénéficiaire ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le donateur ou l'agence de développement ont-ils envisagé d'accorder une plus grande priorité aux secteurs de l'eau et de l'assainissement ? S'ils fournissent déjà un tel soutien, ont-ils envisagé d'affecter une plus grande partie de leur contribution à l'exploitation, la maintenance et le renforcement de capacités ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le donateur ou l'agence de développement mettent-ils à disposition du public des informations sur leur aide relative à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le donateur ou l'agence de développement fournissent-ils des conseils aux Etats bénéficiaires pour faire en sorte que les budgets de ceux-ci soient en accord avec leurs obligations en matière de droits humains ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les fonds relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène ont-ils été débloqués et dépensés dans leur totalité et dans les délais voulus ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Institution supérieure de contrôle des finances publiques</b>			
Existe-t-il une institution supérieure de contrôle des finances publiques, et celle-ci dispose-t-elle de ressources financières et humaines suffisantes pour assurer son fonctionnement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dans son audit des budgets gouvernementaux, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques se réfère-t-elle explicitement au cadre relatif aux droits humains ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Quel est le suivi et quelles sont les conséquences des conclusions de l'audit de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ? Quel est le taux de conformité de l'Etat avec les recommandations de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<b>Société civile</b>			
La société civile dispose-t-elle de stratégies de renforcement des capacités dans les domaines de la budgétisation et du suivi du budget ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les Etats prennent-ils des dispositions relatives au suivi budgétaire par la société civile, et prennent-ils note des conclusions ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



## 04. Crédits photographiques et références

### Crédits photographiques :

**Page 12** Programme de village assaini, latrines domestiques construites par les villageois, République démocratique du Congo. UNICEF/DRC/2014.

**Page 14** Un point d'eau verrouillé à Dzita, région de Volta, Ghana. DIMR/ Antonia Bartning.

**Page 26** L'agent sanitaire Abdul Kamara inspecte des toilettes au village de Fayama, Sierra Leone, mai 2013. WaterAid/ Anna Kari.

**Page 31** Des réservoirs d'eau, camp de réfugiés de Za'atari, Jordanie 2014. Madoka Saji.

**Page 35** Collecte des eaux pluviales, Tuvalu 2012. Madoka Saji.

**Page 36** Signe d'intégration des ressources en eau, Tuvalu, 2012. Madoka Saji.

**Page 40** Un élève d'école assainie maintient la propreté des toilettes de l'école, République démocratique du Congo. UNICEF/DRC/2014.

**Page 44** M. George Adolu désinfecte des outils et de l'équipement dans la salle des opérations du Centre de santé d'Amuria IV, Ville d'Amuria, Ouganda. WaterAid/Jake Lyell.

### Références bibliographiques :

**1** Cf. aussi : article 4, Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ; article 4 (2), Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

**2** Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, Observation générale n°3 : La nature des obligations des Etats parties (E/1991/23) ; CDESC, Observation générale n°20 : La non-discrimination, 2009, (E/C.12/GC/20) ; CDESC, Déclaration : Appréciation de l'obligation d'agir « au maximum de ses ressources disponibles » dans le contexte d'un protocole facultatif au pacte, (E/C.12/2007/1), para. 3.

**3** Cf. aussi article 7, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ; article 29, CDPH, et article 12, CRC.

**4** Sepúlveda, M., The nature of the obligations under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (Anvers: Intersentia, 2003), p. 317. Cf. aussi CDESC, Observations finales, République dominicaine, (E/1997/22), para. 228.

**5** Programme de développement des Nations Unies, Rapport mondial sur le développement humain, (2006), p.9 : [http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2006\\_fr\\_complet.pdf](http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2006_fr_complet.pdf)

**6** OMS, ONU-Eau Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (Rapport GLAAS), – Le défi : L'extension et le maintien des services (2012), p.10. [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/glaas/2012/glaas\\_fr.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/glaas/2012/glaas_fr.pdf)

**7** Assainissement et eau pour tous. Rapport de situation 2013 sur la réunion de haut niveau de 2012 Assainissement et eau pour tous (2013), p. 10 <http://sanitationandwaterforall.org>

**8** UN Water, Investing in water and sanitation: Increasing access, reducing inequalities – Special Report for the Sanitation and Water for All High Level Meeting 2014, p. 9: [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/glaas/2013/14063\\_SWA\\_GLAAS\\_Highlights.pdf?ua=1](http://www.who.int/water_sanitation_health/glaas/2013/14063_SWA_GLAAS_Highlights.pdf?ua=1)

**9** CDESC, Déclaration : Appréciation de l'obligation d'agir « au maximum de ses ressources disponibles » dans le contexte d'un protocole facultatif au pacte, (E/C.12/2007/1), para. 5.

**10** Shanta Devarajan, World Bank blog, Rights and Welfare Economics, 05 May 2014, <http://blogs.worldbank.org/futuredevelopment/rights-and-welfare-economics>

**11** Discours prononcé par Shanta Devarajan, économiste en chef à la Banque mondiale, lors de la réunion de haut niveau de 2014 sur le Partenariat sur l'assainissement et l'eau pour tous.

**12** OMS, ONU-Eau Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (Rapport GLAAS), – Le défi : L'extension et le maintien des services (2012), p.29.

**13** WaterAid, Budget Advocacy for the Water and Sanitation Sector in Nepal: A Primer for Civil Society Organisations, (2010), p. 3: <http://www.wateraid.org/~media/Publications/water-sanitation-civil-society-organisation-nepal.pdf>

**14** Brazil, Plano Nacional de Saneamento Básico (PlanSab), 2013, p. 128, table 7.1: [http://www.mma.gov.br/port/conama/processos/AECBF8E2/Plansab\\_Versao\\_Conelhos\\_Nacionais\\_020520131.pdf](http://www.mma.gov.br/port/conama/processos/AECBF8E2/Plansab_Versao_Conelhos_Nacionais_020520131.pdf)

**15** OMS, ONU-Eau, Rapport GLAAS – Le défi : L'extension et le maintien des services (2012), p. 13.

**16** International Budget Partnership, Open Budget Survey: <http://internationalbudget.org/what-we-do/open-budget-survey>

**17** United Nations Children's Fund (UNICEF)-Mozambique, Budget Brief 2012: Water and Sanitation Sector, p. 1: [http://www.unicef.org/mozambique/resources\\_10586.html](http://www.unicef.org/mozambique/resources_10586.html)

**18** WaterAid et Freshwater Action Network, Apprendre de l'expérience, Plaidoyer pour les droits et la gouvernance dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, Principaux enseignements, p. 23 et 24 : [http://www.freshwateraction.net/sites/freshwateraction.net/files/Apprendre\\_de\\_l\\_experience.pdf](http://www.freshwateraction.net/sites/freshwateraction.net/files/Apprendre_de_l_experience.pdf)

**19** Berliner Wassertisch: <http://berliner-wassertisch.net/index.php>

**20** Pour des dispositions similaires qui ont plus amplement développé le droit à la participation, cf. l'article 7, CEDEF ; l'article 29, CDPH ; art. 12, CRC, entre autres.

**21** Cf. WaterAid, A Briefing Note: Improving Stakeholder Participation in the Budgeting Process, (2013).

**22** German Federal Ministry for Economic Cooperation and Development, Participatory Budgeting Worldwide – Updated Version, 25 *Dialog Global* (2013), p. 10: [http://www.ces.uc.pt/myces/UserFiles/livros/1097\\_DG-25\\_bf.pdf](http://www.ces.uc.pt/myces/UserFiles/livros/1097_DG-25_bf.pdf)

**23** Cf. Z. Navarro, Decentralization, Participation and Social Control of Public Resources: 'Participatory Budgeting' in Porto Alegre, Brazil, in *Citizens in Charge: Managing Local Budgets in East Asia and Latin America*, I. Licha (ed.), (Washington: Inter-American Development Bank, 2004), pp. 247-291.



**24** Y. Cabannes, 72 questions courantes sur les budgets participatifs, (Quito : UN-HABITAT, 2004), pp. 64-65 : <http://unhabitat.org/publications/72-questions-courantes-sur-les-budgets-participatifs-francais/>

**25** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Durabilité et régression, 2013, (A/HRC/24/44), para. 13-17.

**26** CDESC, Déclaration : Appréciation de l'obligation d'agir « au maximum de ses ressources disponibles » (E/C.12/2007/1), para. 4.

**27** International Water and Sanitation Centre (IRC), Financing WASH services – and turning water into wealth: <http://www.ircwash.org/news/financing-wash-services>

**28** OMS, ONU-Eau, Rapport GLAAS, – Le défi : L'extension et le maintien des services (2012), p.13.

**29** Cf. P. Berkowitz, Water Budget Monitoring Education Tool, (Centre for Applied Legal Studies & Mvula Trust, 2009), pp. 31-41: <http://www.wits.ac.za/files/res1d6124c660eb4720ae7ff305301c604e.pdf>

**30** Cf. réglementation de l'eau au Portugal, ERSAR : [www.ersar.pt/website\\_en](http://www.ersar.pt/website_en)

**31** Water and Sanitation Program, Setting up pro-Poor Units to Improve Service Delivery, (2009): [http://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/service\\_delivery\\_field\\_note.pdf](http://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/service_delivery_field_note.pdf)

**32** M. Kariuki, G. Patricot, R. Rop, S. Mutono & M. Makino, Do pro-poor policies increase water coverage? An analysis of service delivery in Kampala's informal settlements, (World Bank, 2014): <http://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/Kampala-Service-Delivery-Analysis-Water-PPP.pdf>

**33** IRC, Financing WASH Services – and Turning Water Into Wealth: <http://www.ircwash.org/news/financing-wash-services>

**34** M. Kariuki, G. Patricot, R. Rop, S. Mutono & M. Makino, Do pro-poor policies increase water coverage? An analysis of service delivery in Kampala's informal settlements, (World Bank, 2014): <http://www.wsp.org/sites/wsp.org/files/publications/Kampala-Service-Delivery-Analysis-Water-PPP.pdf>

**35** Cf. : <http://www.theguardian.com/commentisfree/2014/jun/15/thames-water-discontent-privatisation>

**36** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Mission au Brésil 2013 (A/HRC/27/X).

**37** Kenya, Draft Water Bill, 2012, section 96.

**38** PDNU, Rapport mondial sur le développement humain – Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau, (2006), p.53.

**39** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Déclaration à la conclusion de la visite au Sénégal, 21 novembre 2011.

**40** Cf. C. Musembi, Watered Down: Gender and the Human Right to Water and Reasonable Sanitation in Mathare, Nairobi, Workshop on Human Rights and Gender Dimensions of Water Governance in Africa: Actors, Norms and Institutions, Pretoria, September 2013, (*unpublished*).

**41** IRC, A Water Bank: Securing financing to develop water services to all and for life in low and middle income countries: <http://www.ircwash.org/blog/water-bank-securing-financing-develop-water-services-all-and-life-low-and-middle-income#.U3zvfYUJkY.twitter>

**42** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Durabilité et non-régression, 2013, (A/HRC/24/44), para. 33-37.

**43** Poverty and Social Exclusion, Poorest hit Hardest by Consumption Taxes: <http://www.poverty.ac.uk/editorial/poorest-hit-hardest-consumption-taxes>

**44** R. Balakrishnan et al., Maximum available resources and human rights (Centre for Women's Global Leadership, 2011), pp. 11-12: <http://www.cwgl.rutgers.edu/economic-a-social-rights/380-maximum-available-resources-a-human-rights-analytical-report>

**45** CDESC, Observation générale n° 3, (E/1991/23), para. 13.

**46** Government of Nepal, Development Cooperation Report, 2012-2013: <http://www.mof.gov.np>

**47** Communication from different mandates of UN special procedures sent to Portugal, (PRT 2/2013).

**48** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Financement, 2011, (A/HRC/66/255), para. 41 – 44 et 60 – 71.

**49** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Mission en Namibie, 2012, (A/HRC/21/42/Add.3), para. 64.

**50** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Mission aux Etats Unis, d'Amérique, 2011, (A/HRC/18/33/Add.4), para. 16; 27; 29 (i).

**51** IRC, Animation: Life-Cycle Cost Approach (LCCA) bringing us closer to WASH services that last: <http://www.ircwash.org/resources/animation-life-cycle-cost-approach-lcca-bringing-us-closer-wash-services-last-0>

**52** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Financement, 2011, (A/66/255), para. 55.

**53** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Mission au Sénégal, 2012, (A/HRC/21/42/Add.1), para. 53-55.

**54** Water Integrity Network, Uganda: Citizen Action for Accountable WATSAN Services in the Slums of Kawempe, Kampala City, 3 Case Information Sheet 2009, p. 2: [http://www.waterintegritynetwork.net/images/stories/CIS/CIS\\_Uganda.pdf](http://www.waterintegritynetwork.net/images/stories/CIS/CIS_Uganda.pdf)

**55** WHO, UN-Water GLAAS, Special Report for the Sanitation and Water for All (SWA) High-Level Meeting (HLM) – Investing in Water and Sanitation: Increasing Access, Reducing Inequalities, (2014): [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/glaas/glaas\\_report\\_2014/en/](http://www.who.int/water_sanitation_health/glaas/glaas_report_2014/en/)

**56** OMS, ONU-Eau, Rapport GLAAS, – Le défi : L'extension et le maintien des services (2012), p.59.

**57** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Mission à Kiribati, 2012, (A/HRC/24/44/Add.1), para. 21-22.

**58** C. de Albuquerque and V. Roaf, Droit au but : Bonnes pratiques de réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, (Lisbonne : ERSAR, 2012), pp. 143-155.

**59** Phnom Penh Water Supply Authority, Annual Report: Water Supply for Poor Program, (2013), p. 4: <http://www.ppwsa.com.kh/Administration/social/poor-connection/doc/Annual%20Report%20Clean%20Water%20for%20All%202013%28EN%29.pdf>

**60** Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Fiche d'informations n° 33 Questions fréquemment posées concernant les droits économiques, sociaux et culturels, (2008), p.36 <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet33fr.pdf>

**61** C. de Albuquerque et V. Roaf, Droit au but – Bonnes pratiques de réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement, (Lisbonne : ERSAR, 2012), p. 94-95 ; [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/BookonGoodPractices\\_fr.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/BookonGoodPractices_fr.pdf).

**62** *ibid.*

**63** Cf. CDESC, Observations finales Nigeria, (E/1999/22), paras. 97 et 119 ; Observations finales Mexique, (E/2000/22), paras. 381 et 394 et Observations finales Colombie, (E/1996/22), para. 181.

**64** Cf. World Bank, Social Accountability Sourcebook – Chapter 3: Methods and Tools, pp. 22-24: [http://www.worldbank.org/socialaccountability\\_sourcebook/PrintVersions/Methods%20and%20Tools%2006.22.07.pdf](http://www.worldbank.org/socialaccountability_sourcebook/PrintVersions/Methods%20and%20Tools%2006.22.07.pdf)

**65** World Bank, Empowerment Case Studies: Public Expenditure Tracking Surveys – Application in Uganda, Tanzania, Ghana and Honduras, (2004), p. 3: [http://siteresources.worldbank.org/INTEMPowerment/Resources/15109\\_PETS\\_Case\\_Study.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTEMPowerment/Resources/15109_PETS_Case_Study.pdf)

**66** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Financement, 2011, (A/HRC/66/255), paras. 53-56.

**67** Cf. Rapport de l'experte indépendante, chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Catarina de Albuquerque, Mission en Slovaquie, 2010 (A/HRC/15/31/Add.2), paras. 47-48.

**68** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Mission au Brésil 2013 (A/HRC/27/55/Add.1), para. 41.

**69** Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, Financement, 2011, (A/HRC/66/255), paras. 69, 75 (d) et (j) et 76.

**70** CDESC, Appréciation de l'obligation d'agir « au maximum de ses ressources disponibles » dans le contexte d'un protocole facultatif au pacte, (E/C.12/2007/1), para. Sepúlveda, M., The nature of the obligations under the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (Antwerp: Intersentia, 2003), p. 315. Cf. par exemple, CDESC, Observations finales, Colombie, (E/1996/22), para. 181.

**71** Plano Nacional de Saneamento Básico (Plansab) December 2013, Brazil: [http://www.cidades.gov.br/images/stories/ArquivosSNSA/Arquivos\\_PDF/plansab\\_06-12-2013.pdf](http://www.cidades.gov.br/images/stories/ArquivosSNSA/Arquivos_PDF/plansab_06-12-2013.pdf)

**72** World Bank, Features and Functions of Supreme Audit Institutions, 59 PREMnotes 2001: <http://www1.worldbank.org/prem/PREMNotes/premnote59.pdf>

**73** Assemblée générale, Résolution : Rendre l'administration publique plus efficiente, plus respectueuse du principe de responsabilité, plus efficace et plus transparente en renforçant les institutions supérieures de contrôle des finances publiques, 2011 (A/RES/66/209), para. 1.

**74** World Bank, Features and Functions of Supreme Audit Institutions, 59 PREMnotes 2001: <http://www1.worldbank.org/prem/PREMNotes/premnote59.pdf>

**75** Cf. : [http://www.ersar.pt/website\\_en](http://www.ersar.pt/website_en)

**76** V. Ramkumar, Our Money, Our Responsibility: A Citizens' Guide to Monitoring Government Expenditures, (International Budget Project, 2008): <http://internationalbudget.org/wp-content/uploads/Our-Money-Our-Responsibility-A-Citizens-Guide-to-Monitoring-Government-Expenditures-English.pdf>

**77** Taylor, B., Water: More for some... or some for more? Tanzania Water and Sanitation Network (TAWASANET, 2008): [http://www.wateraid.org/documents/plugin\\_documents/water\\_\\_more\\_for\\_some.pdf](http://www.wateraid.org/documents/plugin_documents/water__more_for_some.pdf)

**78** WaterAid, Budget Advocacy for the Water and Sanitation Sector in Nepal: A Primer for Civil Society Organisations, (2010), p. 33: <http://www.wateraid.org/~media/Publications/water-sanitation-civil-society-organisation-nepal.pdf>

